

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS IFRASS

DEFINITIONS

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation

Stagiaire/élève/étudiant/apprenti : personne physique qui bénéficie de la formation

Bénéficiaire BC (bilan de compétence) : personne physique qui bénéficie de la formation d'un accompagnement en bilan de compétence

Stagiaire VAE (Validation des acquis de l'expérience) : personne physique qui bénéficie de l'accompagnement à la VAE

Prestation : formation, accompagnement VAE, bilan de compétence

Prestation inter-établissements : prestation dont le contenu est décrit dans le catalogue des offres proposées par l'IFRASS

Prestation intra-établissement : prestation réalisée sur mesure pour le compte d'un client

Formations certifiantes : parcours de formation conduisant à une certification professionnelle inscrite au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Tout contrat ou convention implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion aux présentes Conditions Générale de Vente.

INSCRIPTIONS

Pour les personnes morales, l'inscription est validée à réception de la convention ou du bon de commande valant convention de formation/prestation signé et revêtu du cachet de l'établissement

Pour les personnes physiques, l'inscription est validée à réception du contrat de formation/prestation signé et d'un acompte de 30 % du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé avant l'expiration du délai de rétractation qui court à compter du jour de la signature de contrat :

- De dix (10) jours pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement »

- De 14 jours pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Pour les formations certifiantes, l'inscription est subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou par l'autorité décisionnaire.

CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

Pour les formations non certifiantes, une convocation précisant le lieu et les horaires de formation est adressée au client. Une attestation de fin de formation ainsi qu'un certificat de réalisation établis en conformité avec les feuilles d'émargement sont adressés au client en fin de formation.

DÉROULEMENT D'UNE PRESTATION

Les objectifs, le programme et le déroulé pédagogique sont rappelés par l'intervenant au démarrage de la prestation. Un tour de table, ou selon tout autre méthode pédagogique, permet de recenser les attentes des clients. A l'issue de la formation, le client s'engage à remettre à l'IFRASS son appréciation de la prestation selon les modalités définies par l'IFRASS. L'analyse des réponses nous permet à l'IFRASS, s'il y a lieu, de réajuster certains éléments de la formation et de ses conditions de mise en œuvre.

ANNULATION - CESSATION ANTICIPEE - REPORT

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (courrier, courriel).

Sauf stipulation contraire figurant dans la convention ou le contrat, en cas d'annulation par le client à moins de 10 jours francs avant le début de la prestation, les frais engagés par l'IFRASS seront dûs par le client. En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues. Les frais engagés par l'IFRASS seront dûs par le client.

En cas de cessation anticipée de la prestation ou l'abandon du stage par le client inscrit à titre individuel, pour un autre motif que la force majeure

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS IFRASS

dûment reconnue, le paiement des heures réellement suivies sera dû selon la règle du prorata temporis ainsi que le versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du client, de frais représentant au maximum 10 % de la partie non réalisée de la prestation. Si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Selon les modalités propres à chaque formation, en cas d'insuffisance de participants, l'IFRASS se réserve la possibilité, après en avoir informé le client, d'annuler la prestation au plus tard deux semaines avant la date prévue. Les sommes versées sont remboursées au client. Selon les modalités propres à chaque prestation, l'IFRASS se réserve la possibilité, après en avoir informé le client, d'inscrire le client sur liste d'attente après que le nombre maximum de participants inscrits soit atteint. Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la prestation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

MODALITES DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

Tous les prix indiqués sur le contrat, la convention ou le bon de commande sont nets de taxes, l'IFRASS n'étant pas assujetti à la TVA en application de l'article 261-4-4 du Code général des impôts. En cas de financement par un organisme collecteur et de prise en charge partielle, la part non prise en charge sera directement facturée au client.

Les modalités de facturation et de règlement sont précisées sur la convention ou le contrat de formation/prestation.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à entretenir une attitude de dialogue, à prendre toutes les précautions nécessaires pour que ne soient pas divulgués les

documents ou informations de quelque nature qu'ils soient concernant l'autre partie dont ils auraient pu avoir connaissance au cours de la prestation, à ne communiquer sur l'opération que d'un commun accord. Le client s'engage à respecter le droit d'auteur lié aux supports de cours et d'interventions remis par l'IFRASS.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'IFRASS dispose d'un Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD - depuis mai 2018. L'IFRASS s'est engagé dans le respect de la loi du 06 janvier 1978 (Informatique et Liberté) et depuis mai 2018 dans le règlement général sur la protection des données.

L'IFRASS est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative, financière et pédagogique des formations. Ces données peuvent être communiquées aux partenaires extérieurs pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels (rectorat, DREETS, Conseil Régional...), prestataires techniques ou financeurs des formations. Dans le cadre des contrats d'alternance, les données relatives aux absences sont transmises à l'employeur.

Le client bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Toutes personnes dont les informations les concernant sont détenues par l'IFRASS disposent du droit à l'oubli, sous réserve d'annulation des données encore actives. L'exercice du droit d'opposition et du droit à l'oubli s'effectue par lettre recommandée adressée au Directeur Général de l'IFRASS. Elles peuvent également déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Délégué à la Protection des Données - DPO - Contact : dpo@ifrass.fr

RESPONSABILITÉ

Toute inscription à une prestation implique le respect par le client du règlement intérieur porté à sa

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS IFRASS

connaissance au démarrage de la prestation.

DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Document Maj le 10/12/2025

IFRASS, Campus Louis Lareng ◆ 2bis rue Emile Pelletier ◆ BP 44777 ◆ 31047 Toulouse cedex 1
Tél : 05 34 63 89 00 ◆ Fax : 05 34 63 89 29 ◆ Courriel : secretariatfc@ifrass.fr ◆ www.ifrass.net

INSTITUT DE FORMATION, RECHERCHE, ANIMATION, SANITAIRE ET SOCIAL

Siret 439 088 501 000 28 ◆ APE 8542 Z ◆ Association loi 1901 ◆ N° activité : 73.31.04080.31 enregistré auprès de la DREETS
Occitanie - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (article L.6352-12 du code du travail).